Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Département fédéral de justice et police DFJP

Berne, le 26 mars 2015

Destinataires :
Tribunaux de la Confédération suisse

Adhésion au Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications : Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 mars 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFAE et le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que les milieux intéressés, sur l'adhésion au Protocole facultatif du 19 décembre 2011 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 établissant une procédure de présentation de communications.

Par la présente, nous souhaiterions vous inviter à participer à la procédure de consultation. Le délai de consultation est de trois mois. Il est prolongé de manière appropriée pour tenir compte des jours de vacances ou des jours fériés (art. 7, al. 2 LCo). Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre prise de position au plus tard le **2 juillet 2015**.

La Suisse a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (Convention) ainsi que les deux premiers protocoles facultatifs, le premier concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le second concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le (Troisième) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Protocole).

Entré en vigueur le 14 avril 2014, ce protocole constitue un complément important à la Convention. Il prévoit trois procédures de contrôle relatives à cette convention : une procédure de présentation de communications individuelles (art. 5), une procédure de présentation de communications interétatiques (art. 12) et une procédure d'enquête (art. 13). La première procédure permet à des particuliers et groupes de particuliers de présenter une communication pour violation de la Convention ou des deux premiers protocoles facultatifs au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, une fois épuisées les voies de recours internes.

Vous trouverez en annexe le texte du Protocole ainsi que le rapport explicatif concernant l'éventuelle adhésion de la Suisse. Des exemplaires supplémentaires des

documents liés à la consultation peuvent être commandés par l'intermédiaire du site http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc, si cela vous est possible, de nous faire parvenir votre avis par voie électronique à l'adresse suivante (au format Word de préférence) :

dv.menschenrechte@eda.admin.ch.

Toutefois, vous avez également la possibilité d'envoyer votre avis au format papier. Dans ce cas, l'adresse est la suivante :

Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit international public
Division I
Section Droits de l'homme
Palais fédéral nord
3003 Berne

En vous remerciant de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes :
- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des destinataires de la consultation (f, d, i)